



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction des Politiques Interministérielles
Bureau de la Coordination

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

RECUEIL SPÉCIAL n° 85 – 22 décembre 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral n° 2015-10-158 en date du 22 décembre 2015 accordant délégation de signature à M. Francis
MANIER, Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques.....3

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA COORDINATION

- Arrêté préfectoral n° 2015-10-158 en date du 22 décembre 2015 accordant délégation de signature à M. Francis MANIER, Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer les :

1°) en ce qui concerne le bureau de l'immigration et de l'intégration

1.1 - section accueil et intégration

- titres de voyages pour réfugiés et visa de retour
- décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour
- titres de circulation pour étrangers mineurs résidant en France
- cartes de séjour d'étrangers
- certificats de résidence algériens
- autorisations provisoires de séjour
- refus de délivrance d'autorisations provisoires de séjour
- récépissés de première demande ou de renouvellement de titre de séjour
- sauf-conduits
- cartes de commerçants et d'artisans étrangers
- tous documents relatifs à la lutte contre le travail illégal
- attestations de remise de titre de séjour d'étrangers quittant définitivement la France
- autorisations de regroupement familial
- avis sur les demandes de mention « Morts pour la France »
- visas et prolongations de visas
- refus de prolongation de visa
- prolongation de visa et visas DOM-TOM
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- décisions relatives aux demandes de regroupement familial (si positives)
- réponses aux recours gracieux
- lettres de saisine au procureur
- réponses aux interventions des particuliers
- certifications des déclarations prévues à l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983
- autorisations de sortie du territoire français pour les mineurs étrangers participant à des voyages scolaires
- attestations de demandes d'asile
- retenue de passeport aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité

1.2 - section éloignement

- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- mémoires en défense devant les tribunaux de grande instance et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- requêtes en appel devant les cours administratives d'appel et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires
- arrêtés de reconduite à la frontière des ressortissants étrangers
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- arrêtés d'abrogation
- arrêtés de concordance
- laissez-passer « Dublin »
- laissez-passer européens

3

- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaires »
- réponses aux recours gracieux
- réponses aux interventions des particuliers

- décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour
- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- arrêtés fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de 5 jours
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles L 531-1 et suivants et L 533-1 du CESEDA
- décisions relatives aux interdictions de retour sur le territoire français
- décisions d'assignation à résidence
- décisions de maintien en rétention prévues à l'article L 556-1 du CESEDA
- décisions prévues à l'article R 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour l'arrondissement de Calais

1.3 - section naturalisations

- recueils de la manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française et justificatifs
- tous imprimés, attestations, certificats, récépissés dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française
- rapports relatifs aux demandes de naturalisation par mariage (si positifs)

3

- les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n°2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :
 - * des décisions d'irrecevabilité (article 2-I du décret précité)
 - * des décisions de rejet ou d'ajournement (article 2-III du décret précité)
- les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :
 - * d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité
 - * d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité

2°) en ce qui concerne le bureau de la circulation

2.1 - réglementation des véhicules

- tous récépissés, reçus et attestations relatifs aux immatriculations

2.2 - droits à conduire

- permis de conduire
- certificats d'aptitude médicale à la conduite des voitures d'ambulance et véhicules affectés aux opérations de ramassage scolaire
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
- reconstitution partielle de points du permis de conduire - formulaire référence 47 (articles L 223-6 et R 223-8 du code de la route)
- mesures administratives consécutives à un examen médical – référence 61
- arrêtés composant les commissions médicales
- convocations aux commissions médicales primaires et d'appel
- arrêtés agréant les médecins sapeurs-pompiers pour les visites subies par les conducteurs des véhicules du service départemental d'incendie et de secours
- arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule
- autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet
- arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route.

4

2.3 - professions réglementées

- arrêtés portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- cartes de conducteur et d'exploitants de taxis et de voitures de petite remise ainsi que de conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes
- certificats d'aptitude professionnelle et pédagogique de moniteurs d'auto-école
- certificats d'aptitude à la conduite des voitures de tourisme avec chauffeur et à la profession d'entrepreneur de véhicules de tourisme avec chauffeur
- arrêtés agréant les centres de récupération de points prévus par les articles L223-6 et R223-5 du code de la route
- arrêtés agréant les centres de tests psychotechniques prévus par l'article R224-22 du code de la route
- toutes décisions concernant les centres de contrôle technique de véhicules et leurs contrôleurs
- autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
- conventions nécessaires à l'habilitation des établissements d'enseignement à la conduite automobile (EECA) et des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR) dans FAETON et à la remise des numérisateurs.

2.4 - manifestations sportives

- arrêtés d'autorisation de courses automobiles, motocyclistes, cyclistes et pédestres
- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur route

2.5 - autres domaines de compétences

- procès-verbaux de réquisition par les forces de l'ordre dans le cadre des attributions du bureau de la circulation
- actes de subrogation relatifs à l'indemnisation des gardiens de fourrière.

3°) en ce qui concerne le bureau des élections et de la citoyenneté

3.1 – élections et associations

- récépissés des déclarations de candidatures à toutes élections
- tous documents électoraux imputés sur les lignes budgétaires se rapportant aux élections politiques, professionnelles et sociales
- tous documents relatifs aux cartes d'identité des élus et à l'honorariat des élus, à l'exception des décisions
- correspondances, récépissés de déclaration, de constitution, de modification ou de dissolution d'associations régies par la loi de 1901 et l'ordonnance du 1er juillet 2004
- décisions, notifications, correspondances, récépissés, les visas des pièces annexes, actes et tous documents concernant les budgets, comptes administratifs et délibérations de toute nature des associations syndicales autorisées
 - tous documents relatifs à l'agrément et à l'habilitation environnement des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions
 - tous documents relatifs aux agréments assistance, bienfaisance, recherche scientifique ou médicale des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions
- correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des associations syndicales libres

4

- correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des fonds de dotation
- tous documents relatifs aux congrégations, fondations d'utilité publique, associations d'utilité publique, à l'exception des décisions
- tous documents relatifs aux dons et legs et aux appels à la générosité publique, à l'exception des décisions
- dispositions relatives aux jurés d'assises

3.2 – réglementation

- récépissés de déclaration de foyer d'hébergement collectif
- récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- livrets spéciaux de circulation, livrets de circulation,
- attestations provisoires dans le domaine des titres de circulation
- cartes professionnelles des agents immobiliers et d'administrateurs de biens
- autorisations de galas de boxe
- récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'organiser une manifestation aérienne
- tous documents relatifs à la réglementation aéronautique, à l'exception des décisions
- autorisations de transport de corps à l'étranger
- autorisations de transport de cendres à l'étranger
- autorisations de crémation en dehors des délais prévus à l'article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales
- autorisations d'inhumation en dehors des délais prévus à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales
- arrêtés de classement de tourisme et tous documents relatifs au tourisme à l'exception des décisions
- attestation de délivrance d'un permis de chasser
- tous documents relatifs aux attributions liées à la réglementation économique n'impliquant pas de décisions
- habilitations dans le domaine funéraire prévues à l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales ainsi que tous documents liés à l'immobilier funéraire
- toutes correspondances relatives aux loteries, à l'exception des décisions
- récépissés de déclarations de vente de supports de jeux de loterie autorisés par l'article 136 de la loi du 31 mai 1993 autorisant la création de la Loterie Nationale
- arrêtés autorisant l'organisation de bourses aux armes dans le cadre d'une vente au déballage
- titre de maître restaurateur, à l'exception des décisions
- cartes de guide conférencier, à l'exception des décisions
- déclarations de ball-traps
- agrément de gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêches
- agrément reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêches
- abrogation des agréments de gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêches

5

4°) en ce qui concerne le bureau des titres d'identité

- passeports et attestations de remise de passeports
- cartes nationales d'identité
- annulations des cartes nationales d'identité
- documents relatifs à des oppositions à sortie de territoire

et d'une manière générale, s'agissant des attributions relevant de sa direction, signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par M. Jacques SERGENT, adjoint au directeur, ou par M. Johann KNOP, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, ou par M. Pascal SICOT, chef du bureau de la circulation, ou par M. Christophe PUCHOIS, chef du bureau des élections et de la citoyenneté, ou par Mme Delphine BONNEL, chef du bureau des titres d'identité.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer les lettres de réponse dans le cadre de la consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) pour les collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M. Jacques SERGENT, adjoint au directeur.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Johann KNOP, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les :

3.1 - Section accueil et intégration

- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- titres de voyages pour réfugiés et visa de retour
- décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour
- titres de circulation pour étrangers mineurs résidant en France
- cartes de séjour d'étrangers
- certificats de résidence algériens
- autorisations provisoires de séjour
- refus de délivrance d'autorisations provisoires de séjour
- récépissés de première demande ou de renouvellement de titres de séjour
- décisions relatives aux demandes de délivrance de titres de séjour
- sauf-conduits
- cartes de commerçants ou d'artisans étrangers
- attestations de remise de titre de séjour d'étranger quittant définitivement la France
- autorisations de regroupement familial
- visas et prolongations de visas
- refus de prolongation de visas

5

5

- prolongation de visa et visas DOM-TOM
- tous imprimés, attestations, certificats, récépissés dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française
- réponses aux recours gracieux
- réponses aux interventions des particuliers
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau
- certifications des déclarations prévues à l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983
- autorisations de sortie du territoire français pour les mineurs étrangers participant à des voyages scolaires
- attestations de demandes d'asile
- retenue de passeport aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité

3.2 - Section éloignement

- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- mémoires en défense devant les tribunaux de grande instance et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- requêtes en appel auprès des cours administratives d'appel et des cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- laissez-passer « Dublin »
- laissez-passer européens
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaires »
- réponses aux interventions des particuliers
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau
- décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour
- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- arrêtés fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de 5 jours
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles L 531-1 et suivants et L 533-1 du CESEDA
- décisions relatives aux interdictions de retour sur le territoire français
- décisions d'assignation à résidence
- décisions de maintien en rétention prévues à l'article L 556-1 du CESEDA
- décisions prévues à l'article R 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour l'arrondissement de Calais

6

3.3 - Section naturalisations

- recueils de la manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française et justificatifs
- tous imprimés, attestations, certificats, récépissés dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française
- rapports relatifs aux demandes de naturalisation par mariage (si positifs)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann KNOP, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par Mme Stéphanie MEGHZILI, adjointe au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Samuel KRETOWICZ, chef de la section accueil et intégration, à l'effet de signer les :

- autorisations provisoires de séjour
- récépissés de première demande ou de renouvellement de titres de séjour
- toutes correspondances portant sur la réclamation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers en vue de la délivrance de titres de séjour
- titres de voyage
- prolongations de visas et visas DOM-TOM
- attestations de remise de titre de séjour d'étranger quittant définitivement la France
 - certifications des déclarations prévues à l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983
 - autorisations de sortie du territoire français pour les mineurs étrangers participant à des voyages scolaires
 - titres d'identité républicain et documents de circulation pour étrangers mineurs
 - retenue de passeport aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité

Article 5 : Délégation est donnée à Mmes Claudine LAINÉ, Béatrice DOOREMONT, Annick DEMAN et Véronique WALLET et M. Eric MILITZEK, à l'effet de signer les :

- récépissés de première demande ou de renouvellement de titres de séjour
- toutes correspondances portant sur la réclamation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers en vue de la délivrance de titres de séjour.

Délégation est donnée à Mmes Sonia ZERZOUR, Valérie DELHAYE-TRIFIRO, Dorothee QUEVY et Ghizlane ZBIDA, à l'effet de signer toutes correspondances portant sur la réclamation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers en vue de la délivrance de titres de séjour.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Christian PERRET, chef de la section éloignement, à l'effet de signer les :

- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

6

- mémoires en défense devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel, les tribunaux de grande instance et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- requêtes en appel auprès des cours administratives d'appel et des cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires
- laissez-passer « Dublin »
- laissez-passer européen
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaires »
- arrêtés de reconduite à la frontière des ressortissants étrangers
- refus de délivrance d'autorisations provisoires de séjour
- réponses aux interventions des particuliers

7

- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau
- décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour
- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- arrêtés fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de 5 jours
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles L 531-1 et suivants et L 533-1 du CESEDA
- décisions relatives aux interdictions de retour sur le territoire français
- décisions d'assignation à résidence
- décisions de maintien en rétention prévues à l'article L 556-1 du CESEDA
- décisions prévues à l'article R 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour l'arrondissement de Calais

Article 7 : Délégation est donnée à MM. Romain LAMIAUX et Aranud MARTEL, chargé du contentieux des étrangers, à l'effet de signer les :

- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- mémoires en défense auprès des tribunaux de grande instance et des cours d'appel
- mémoires en défense auprès des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- requêtes en appel auprès des cours administratives d'appel
- requêtes en appel auprès des cours d'appel
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires.

Article 8 : Délégation est donnée à Mmes Claire DUQUESNOY, Emmanuelle GOSSELIN et Martine DELAY, et MM. William DELLISTE et Anthony PARRAUD, à l'effet de signer les :

- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de la rétention administrative et prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 et L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 9 : Délégation est donnée à Mme Nicole CARON à l'effet de signer les inscriptions au fichier des personnes recherchées.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Pascal SICOT, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les :

11.1 - Réglementation des véhicules

- tous récépissés, reçus et attestations relatifs aux immatriculations

11.2 - droits à conduire

- permis de conduire
- certificats d'aptitude médicale à la conduite des voitures d'ambulance et véhicules affectés aux opérations de ramassage scolaire
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
- reconstitution partielle de points du permis de conduire - formulaire référence 47 (articles L 223-6 et R 223-8 du code de la route)
- mesures administratives consécutives à un examen médical – référence 61
- arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale de six mois, en application des articles L 224-1 et suivants et R 224-1 et suivants du code de la route

7

- convocations aux commissions médicales primaires et d'appel
- arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule
- autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet
- arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route.

11.3 - professions réglementées

- arrêtés portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- cartes de conducteur et d'exploitants de taxis et de voitures de petite remise ainsi que de conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes
- certificats d'aptitude professionnelle et pédagogique de moniteurs d'auto-école
- certificats d'aptitude à la conduite des voitures de tourisme avec chauffeur et à la profession d'entrepreneur de véhicules de tourisme avec chauffeur
- arrêtés agréant les centres de récupération de points prévus par les articles L223-6 et R223-5 du code de la route

7

- arrêtés agréant les centres de tests psychotechniques prévus par l'article R224-22 du code de la route
- toutes décisions concernant les centres de contrôle technique de véhicules et leurs contrôleurs
- conventions nécessaires à l'habilitation des établissements d'enseignement à la conduite automobile (EECA) et des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR) dans FAETON et à la remise des numérisateurs.

11.4 - manifestations sportives

- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur route

11.5 - autres domaines de compétences

- procès-verbaux de réquisition par les forces de l'ordre dans le cadre des attributions du bureau de la circulation
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SICOT, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par M. Harold TETU, adjoint au chef du bureau de la circulation, à l'exclusion des :

- arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale de six mois, en application des articles L 224-1 et suivants et R 224-1 et suivants du code de la route
- arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route.

Article 11 : Délégation est donnée à M. Harold TETU, adjoint au chef du bureau de la circulation, et chef de la section des permis de conduire, à l'effet de signer les :

- récépissés et attestations relatifs aux immatriculations
- convocations en commission médicale primaires et d'appel
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- récépissés de déclaration de perte de permis de conduire
- reconstitutions partielles du nombre de points initial du permis de conduire – formulaire référence 47
- certificats d'aptitude médicale à la conduite des voitures d'ambulance et véhicules affectés aux opérations de ramassage scolaire
- conventions nécessaires à l'habilitation des établissements d'enseignement à la conduite automobile (EECA) et des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR) dans FAETON et à la remise des numérisateurs
- récépissés de déclaration de manifestation sportive sur route
- procès-verbaux de réquisition par les forces de l'ordre dans le cadre des attributions du bureau de la circulation
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau

8

Article 12 : Délégation est donnée à :

- M. Stéphane DUQUESNOY, chef de la section des certificats d'immatriculation, manifestations sportives et professions réglementées de la circulation, à l'effet de signer :
 - tous récépissés, reçus et attestations relatifs aux immatriculations
 - les procès-verbaux de réquisition par les forces de l'ordre dans le cadre des attributions du bureau de la circulation
 - les conventions nécessaires à l'habilitation des établissements d'enseignement à la conduite automobile (EECA) et des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR) dans FAETON et à la remise des numérisateurs
 - toutes correspondances courantes relevant de la compétence de la section des certificats d'immatriculation
- M. Philippe HORNOY, régisseur, chef de la section régie d'avances et de recettes, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence de la section régie d'avances et de recettes.

Article 13 : Délégation est donnée à Mme Cathy ANTKOWIAK, adjointe administrative principale de 2ème classe, Mme Line BEULAGUET, adjointe administrative principale de 1ère classe, M. Mickaël DAMET, adjoint administratif de 2ème classe et Mme Karine VANTHOURNOUT, adjointe administrative de 1ère classe, à l'effet de signer les certificats d'aptitude médicale à la conduite des voitures d'ambulance et véhicules affectés aux opérations de ramassage scolaire.

Article 14 : Délégation est donnée à M. Christophe PUCHOIS, chef du bureau des élections et de la citoyenneté, à l'effet de signer les :

15.1 – élections et associations

- récépissés des déclarations de candidatures à toutes élections
- tous documents électoraux imputés sur les lignes budgétaires se rapportant aux élections politiques, professionnelles et sociales
- tous documents relatifs aux cartes d'identité des élus et à l'honorariat des élus, à l'exception des décisions
- correspondances, récépissés de déclaration, de constitution, de modification ou de dissolution d'associations régies par la loi de 1901 et l'ordonnance du 1er juillet 2004
- décisions, notifications, correspondances, récépissés, les visas des pièces annexes, actes et tous documents concernant les budgets, comptes administratifs et délibérations de toute nature des associations syndicales autorisées
 - tous documents relatifs à l'agrément et à l'habilitation environnement des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions
 - tous documents relatifs aux agréments assistance, bienfaisance, recherche scientifique ou médicale des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions
- correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des associations syndicales libres
- correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des fonds de dotation
- tous documents relatifs aux congrégations, fondations d'utilité publique, associations d'utilité publique, à l'exception des décisions

8

- tous documents relatifs aux dons et legs et aux appels à la générosité publique, à l'exception des décisions
- les dispositions relatives aux jurés d'assises

15.2 – réglementation générale

- récépissés de déclaration de foyer d'hébergement collectif
 - récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
 - livrets spéciaux de circulation, livrets de circulation,
 - attestations provisoires dans le domaine des cartes professionnelles et des titres de circulation
 - cartes professionnelles des agents immobiliers et d'administrateurs de biens
 - récépissés de dépôt des demandes de brevets d'invention
- 9
- autorisations de galas de boxe
 - récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'organiser une manifestation aérienne
 - tous documents relatifs à la réglementation aéronautique, à l'exception des décisions
 - autorisations de transport de corps à l'étranger
 - autorisations de transport de cendres à l'étranger
 - autorisations de crémation en dehors des délais prévus à l'article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales
 - autorisations d'inhumation en dehors des délais prévus à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales
 - les arrêtés de classement de tourisme et tous documents relatifs au tourisme à l'exception des décisions
 - attestation de délivrance d'un permis de chasser
 - tous documents relatifs aux attributions liées à la réglementation économique n'impliquant pas de décisions
 - habilitations dans le domaine funéraire prévues à l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales ainsi que tous documents liés à l'immobilier funéraire
 - toutes correspondances relatives aux loteries, à l'exception des décisions
 - récépissés de déclarations de vente de supports de jeux de loterie autorisés par l'article 136 de la loi du 31 mai 1993 autorisant la création de la Loterie Nationale
 - arrêtés autorisant l'organisation de bourses aux armes dans le cadre d'une vente au déballage
 - titre de maître restaurateur, à l'exception des décisions
 - cartes de guide conférencier, à l'exception des décisions
 - déclarations de ball-traps

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PUCHOIS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Valérie FORNI, adjointe au chef du bureau des élections et de la citoyenneté.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie FORNI, adjointe au chef du bureau des élections et de la citoyenneté, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence de la section élections et associations.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à M. Régis GROUX, chef de la section réglementation, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence de la section réglementation.

Article 17 : Délégation est donnée à Mme Delphine BONNEL, chef du bureau des titres d'identité, à l'effet de signer les :

- passeports et attestations de remise de passeports
- cartes nationales d'identité
- annulations des cartes nationales d'identité
- documents relatifs à des oppositions à sortie de territoire
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONNEL, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Audrey NOREL, adjointe au chef de bureau.

Article 18 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO